

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 MARS 2026**

.../...

TROISIEME DECISION

Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société

L'associée unique, après avoir constaté que la Société a été régulièrement constituée et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société, à savoir :

- (i) le dernier paragraphe de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société relatif au dépôt de l'apport en numéraire pour le compte de la Société en formation auprès de la banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE ;
- (ii) le second paragraphe de l'article 25 (Exercice social de la Société) des statuts de la Société relatif au premier exercice social ;
- (iii) le titre XI (Actes accomplis pour la société en formation), soit les articles 30 (Nomination du premier président), 31 (Engagements pour le compte de la société en formation), 32 (Publicité) et 33 (Signature électronique) des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

.../...

« Certifié conforme à l'original »

Paulo Teixeira
Président